

DEPARTEMENT de la CORREZE
COMMUNE DE TREIGNAC

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREIGNAC
SEANCE DU 3 OCTOBRE 2023

Le 3 octobre 2023, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 septembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Paul POULOUX, sous la présidence de Mr Gérard COIGNAC, Maire.

Présents : 10 Votants : 10 + 3 procurations

Étaient présents : Gérard COIGNAC, Sylvie SAVIGNAC, Maurice CHABRILLANGES, Sandrine CHEYPE, Alain COUTURAS, Bernard SENOUSSAOUI, Michèle PLANEILLE-RESTANY, Jean-Noël BOCQUET, Robert ROME, Nicolas GRANGER.

Absents : Hélène ROME (excusée, pouvoir à Alain COUTURAS), Sophie BOURDARIAS (excusée), Adeline SPROCANI (excusée, pouvoir à Sandrine CHEYPE), Eléonore CHAUMEIL (excusée, pouvoir à Sylvie SAVIGNAC), Dimitri MOULU

Monsieur Nicolas GRANGER a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du PV de la réunion du 11 septembre 2023
- Création du Syndicat Mixte Ouvert Corrèze Centre Supervision et adhésion
- Micro crèche Attribution de la concession de services portant sur la gestion et l'exploitation des micro-crèches de Treignac et de Chamberet et Relais Petite Enfance Itinérant
- Droit de priorité – Cession par l'Etat d'un bien situé « rue de la Borde »
- Ressources humaines – création de poste
- Affaires diverses

103102023 – Approbation des statuts et création du Syndicat Mixte Ouvert Corrèze Centre Supervision

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5721-8 ;

VU le Code de Sécurité Intérieure et notamment son article L.132-14 ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 7 juillet 2023 approuvant les statuts du Syndicat Mixte Ouvert CORREZE CENTRE SUPERVISION,

VU les statuts du syndicat mixte joints en annexe,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Municipaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 11 voix pour, 2 abstentions, 0 contre :

Article 1^{er} : Sont approuvées l'adhésion et la création du syndicat mixte ouvert Corrèze Centre Supervision ;

Article 2 : Est approuvé le transfert subséquent au syndicat mixte de la compétence visée à l'article L. 132-14 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Article 3 : Sont approuvés les statuts du syndicat mixte Corrèze Centre Supervision tels qu'annexés à la présente délibération ;

Article 4 : Il est pris acte que l'adhésion de la Commune sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte ;

Article 5 : Il est procédé à la désignation des délégués de la Commune comme suit :

- **Délégué titulaire de la commune : Gérard COIGNAC**
- **Délégué suppléant de la commune : Alain COUTURAS**

203102023 - Concession de service portant sur la gestion de la micro crèche et du relais petite enfance itinérant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du 25 juillet 2023 de la commission de délégation de service public donnant un avis sur les candidatures et les offres,

Vu les négociations,

Vu le rapport de l'autorité habilitée à signer le contrat sur l'analyse de l'offre ainsi que les motifs du choix de la Mutualité Française Limousine,

Vu le contrat de concession et de ses annexes pour la gestion de la micro crèche et du RPE

Considérant que la commission des concessions en date du 25 juillet 2023 a admis la candidature et l'offre du candidat unique et a émis l'avis d'engager des négociations avec la Mutualité Française Limousine

Considérant qu'à l'issue des négociations qui se sont tenues par voie dématérialisée et en présentiel le 30 août 2023, l'autorité habilitée à signer le contrat a rendu son rapport sur les motifs du choix de la Mutualité Française Limousine et sur l'économie du contrat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- **approuve** le choix de la Mutualité Française Limousine pour la gestion de la micro crèche et du RPE de la Commune de TREIGNAC,
- **approuve** les termes du contrat de concession ainsi que ses annexes, qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de six ans,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ledit contrat

303102023 – Droit de priorité - Cession par l'Etat d'un bien situé rue de la Borde (parcelle AL 144)

Monsieur le maire informe l'assemblée que le service de gestion domaniale de la DDFiP de la Corrèze propose à la commune d'acquérir une parcelle de 19 m² située entre 2 constructions « rue de la Borde » au fond d'une venelle.

En effet cette parcelle cadastrée AL 144, devenue inutile aux services de l'Etat, a été remise au Domaine et constitue ainsi un immeuble cessible du domaine privé de l'Etat avec un droit de priorité pour l'acquisition à la commune de Treignac.

En effet, la commune peut user de ce droit pour disposer des terrains ou immeubles pour la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre de telles actions ou opérations d'aménagement.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité (13 pour, 0 contre, 0 abstention) décide de ne pas faire valoir son droit de priorité à l'achat de la parcelle AL 144 située « rue de la Borde » car cette parcelle ne présente pas d'intérêt pour la collectivité

403102023 Modification du tableau des emplois au 1er décembre 2023

Le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois afin de permettre le remplacement d'un agent qui part en retraite

Mr le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services, à compter du **1er décembre 2023**,

la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (17,78h - 17h47) et d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'adopter la création d'emplois ainsi proposée. Le tableau des emplois est modifié comme suit à compter du 1^{er} décembre 2023

TECHNIQUE				
Adjoint technique	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal
Adjoint technique	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal
	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	Adjoint Technique Principal de 1ère classe		
	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	Adjoint Technique Principal de 1ère classe		
	Adjoint Technique Principal de 2ème classe (22,48h soit 22h29)			
	Adjoint Technique Principal de 2ème classe (30h)			
2 TC	6 dont 4 TC et 2 TNC	4 TC	2TC	2 TC
ANIMATION				
Adjoint d'animation				
Adjoint d'animation à temps non complet (17,78h soit 17h47)	Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe			
1TC + 1 TNC	1TC			
ADMINISTRATIF				
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	Rédacteur		Attaché
Adjoint Administratif				
2 TC	1 TC	1 TC		1 TC

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à signer les documents correspondants.

Le maire
Gérard COIGNAC



Le secrétaire
Nicolas GRANGER



